

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
Commune de POLMINHAC

Séance du lundi 27 mai 2024

Délibération N° DE_020_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14
Date de la convocation : 21/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
Résultat du vote : ajournée		

Le vingt-sept mai deux mille vingt-quatre, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MARIE-NOELLE MOULIER, MICHEL AMOUROUX, MARTINE BERGAUD, CHRISTOPHE BORNES, ALAIN BROUSSE, EVELYNE DELANOUE, CLAUDINE LADOUX, GUILLAUME PRAT, DIDIER TOMA

Représentés : ALAIN FALIERES représenté par MICHEL AMOUROUX, ADELIN GUYON représentée par EVELYNE DELANOUE

Absents et Excusés : Patricia GUERARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MICHEL AMOUROUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Monsieur le Maire propose que la totalité du territoire de la commune soit identifiée comme zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ce choix ;

Il propose également que soit retenu uniquement l'énergie solaire utilisant le rayonnement solaire pour la production d'électricité et de chaleur ; panneaux photovoltaïques posés sur bâtiment

Conformément à la loi, une consultation du public à été effectuée du 29 avril au 12 mai 2024 selon les modalités suivantes : panneaux affichage et site internet ;

Monsieur le Maire soumet cette proposition à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- définit comme zone d'accélération des énergies renouvelables la totalité du territoire de la commune

- Valide le principe de l'intégration de cette zone dans le document d'urbanisme.

Date de transmission de l'acte: 29/05/2024

Date de réception de l'AR: 29/05/2024

015-211501549-DE_020_2024-DE

A G E D I

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Le Maire, André BONHOMME Le secrétaire de séance, Michel AMOUROUX

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

ANDRE BONHOMME
Président de séance



MICHEL AMOUROUX
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 29/05/2024

Date de reception de l'AR: 29/05/2024

015-211501549-DE_020_2024-DE

DE_020_2024

AGEDI